Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 029-212900245-20261005-2026_120-DE

République Française

Département FINISTERE

Mairie de CARHAIX-PLOUGUER

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 septembre 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	26	29

Vote
Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

Date de la convocation
22 septembre 2026

N° de la délibération
2026-120

L'an 2026, le 28 septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Carhaix-Plouguer s'est réuni sous la présidence de Monsieur TROADEC Christian, Maire, en salle du conseil municipal de la mairie, lieu ordinaire de ses séances. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises aux conseillers municipaux le 22 septembre 2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés en mairie le 22 septembre 2026.

Présents (26) : M. Christian TROADEC, Maire,

Mmes : Isabelle AUFFRET, Anne-Marie KERDRAON, Hélène GUILLEMOT, Alexandra FRAYSSE, Isabelle LE LÉON, Izold GUEGAN, Marie HERVÉ, Émilie LUQUEL, Evelyne LE GUERN, Marie-Laure CLOAREC, Lenaïk JAUBERT, Julie DÉNÈS, Fabienne RICHARD, Valérie LUCAS

et MM : Paul BOUSSARD, , Hervé PHILIPPE, Serge COUTELLER, Anthony GAGNON, Sébastien GICQUEL, Patrice LE DU, Yann MANAC'H, Jean-Yves NICOLAS, Claude PRIGENT, Xavier PERCHEC, Pierre-Yves THOMAS

Absents ayant donné procuration (3) : Daniel COTTEN à Hervé PHILIPPE, Catherine BOULANGER à Marie HERVÉ, Alan LE BUREL à Alexandra FRAYSSE

Absent : /

Le quorum est atteint.

A été nommée secrétaire : Isabelle LE LEON

Actes rendus exécutoires par :

- La publicité sur le site internet, à compter du 5 octobre 2026
- La transmission au contrôle de légalité le 5 octobre 2026

Déclassement de la voie communale sise Le Stanger

Rapporteur : Isabelle LE LEON

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2241-1, aux termes duquel le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;

VU les dispositions de l'article L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques aux termes duquel les biens publics qui ne sont plus affectés à l'usage direct du public ou à un service public cessent de relever du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

VU les dispositions du code de la voirie routière et notamment :

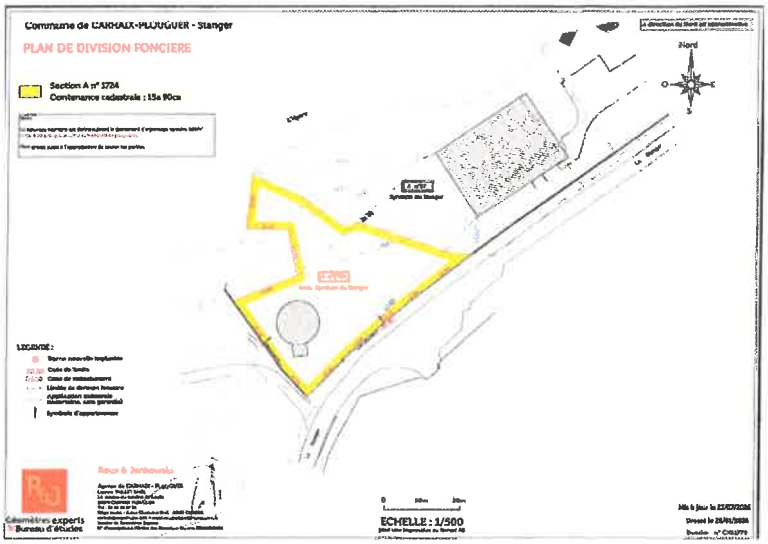
Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 029-212900245-20261005-2026_120-DE

- l'article L.141-3 aux termes duquel le classement d'une voie dans le domaine public routier doit être précédé d'une enquête publique dès lors que les conditions de desserte et de circulation sont modifiées ;
- les articles R.141-4 et suivants relatifs à l'organisation de l'enquête publique préalable au classement.

VU les dispositions du code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles R.134-10 et suivants, complétant l'organisation de l'enquête publique.

Considérant ce qui suit :

La commune souhaite céder au Syndicat intercommunal de production d'Eau du Stanger une portion de la voie publique sise lieudit Le Stanger d'une contenance de 1590 mètres carrés





Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 029-212900245-20261005-2026_120-DE

Cette cession ne pourra intervenir que si l'emprise est d'abord désaffectée puis déclassée.

Or, le déclassement de l'emprise concernée, qui fait partie de l'assiette de la voie, affectera les conditions de circulation de la voie communale.

Une enquête publique est donc requise.

Le dossier a été présenté à la commission d'urbanisme du 15/09/2026.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Actent le lancement d'une enquête publique préalable au déclassement de l'emprise de 1590 mètres carrés relevant de la voie communale sise lieudit Le Stanger**

- **Autorisent le Maire ou l'adjointe déléguée à prendre toute mesure nécessaire à l'organisation de cette enquête ;**

- **Autorisent le Maire ou l'adjointe déléguée à engager tous les frais liés à cette enquête.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures.

Pour expédition conforme :

A Carhaix-Plouguer, le 28 septembre 2026

Le Maire,

Christian TROADEC



Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 029-212900245-20261005-2026_120-DE